



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2018/206

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour la mise en culture de 13 ha 69 a 20 ca sur la commune de PONTENX-LES-FORGES

**Demandeur : SCEA MOUNES
Représentée par M. Olivier BANOS**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-3 et R 341-3 et suivants ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement, déposée le 23 octobre 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la réponse du maître d'ouvrage qui seront annexés au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n° E18000199/64 du Président du tribunal administratif de Pau du 13 novembre 2018 désignant M. Pierre Jacques LISSALDE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PONTENX-LES-FORGES, lieu-dit «Puyo-Millet», sur la parcelle cadastrée F 309, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture d'une superficie de 13 ha 69 a 20 ca ;

L'enquête publique se déroulera durant **32 jours consécutifs du lundi 14 janvier 2019 à 9H00 au jeudi 14 février 2019 à 17H00 inclus.**

ARTICLE 2 : Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement .

ARTICLE 3 : M. Pierre Jacques LISSALDE, Ingénieur des Travaux Publics d'État à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

1. sur support papier : à la mairie de PONTENX-LES-FORGES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de PONTENX-LES-FORGES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landés.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 14 janvier 2019 à 9H00 au jeudi 14 février 2019 à 17H00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de PONTENX-LES-FORGES;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de PONTENX-LES-FORGES – 46 place Charles De GAULLE – 40 200 PONTENX-LES-FORGES ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landés.gouv.fr, avant le jeudi 14 février 2019 à 17h00. Elles devront porter la mention: « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de PONTENX Défrichement) ».

Les courriers seront annexés par le commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de PONTENX-LES-FORGES.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. Pierre Jacques LISSALDE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, siège de l'enquête, les :

- lundi 14 janvier 2019 : de 09h00 à 12h00
- mercredi 23 janvier 2019 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 31 janvier 2019 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 14 février 2019: de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les huit jours suivant l'ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet :**
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de PONTENX-LES-FORGES, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) – ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.


Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 : Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de : SCEA MOUNES – 2350 PERPRISE DE TUYAS – 40 210 COMMENSACQ – 05 58 07 17 65 – 06 89 79 02 08 – olivier.banos40@orange.fr .

ARTICLE 12 : Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de PONTENX-LES-FORGES et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 27 NOV. 2018

Le préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Yves MATHIS